

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### MODIFICATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU SERVICE DES AINÉS DE LA COMMUNE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
27 mars 2024	9 avril 2024	33	22	31

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

**Étaient présents** : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Kitty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, Mme Marie-Victoire NKABA (arrivée au point n°2), Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI, M. Dominique REVUZ, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Annick MIGNON CACHIN donne pouvoir à M. Eric MONCORGE, Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Kitty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à Mme Loan Chanh VAMOUR, M. Lionel MARTINEZ donne pouvoir à M. André YUSTE, Mme Judith BONNET donne pouvoir à M. Francis MASANET, M. Samorane MUY donne pouvoir à Mme Sosthène LAY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à M. Cédric KIM

**Absents** : M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, Mme Stéphanie DO

Chantal ZAHLAOUI est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Dans le cadre des actions vecteur de lien social, la commune de Lognes met en place tout au long de l'année des activités destinées aux personnes âgées de 63 ans et plus.

Au regard des évolutions sociétales liées au vieillissement de la population et à l'augmentation progressive de l'âge légal de départ à la retraite, il convient d'adapter les conditions d'accès à ce service et ce, afin de continuer à répondre au mieux aux besoins de la population.

Pour ce faire, il est opportun d'appliquer de nouvelles modalités d'inscription pour participer à toutes les activités dispensées par le service des aînés de la commune.

Ainsi, il est proposé de repousser l'âge minimal d'inscription au service des aînés de 63 ans à 64 ans.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-9,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024

**Vu** l'avis de la Commission municipale Solidarité/Intergénération du 20 mars 2024

**Après** en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR** M. Nicolas DELAUNAY , Mme Catherine TOSTAIN , M. Francis MASANET ,  
Mme Annick MIGNON CACHIN , M. Eric MONCORGE , Chantal ZAHLAOUI , Jean Denis MEGE ,  
Mme Ketty NANKIN , M. Michel BOUILLON , Mme Amanda DOSSOU , Mme Loan Chanh VAMOUR ,  
Mme Corinne LEHMANN , Mme Chantal COMBOUE , M. Sithana SOUVANNAVONG , M. André YUSTE ,  
M. Lionel MARTINEZ , Mme Marie-Victoire NKABA , Mme Renée GENDRON , M. Driss AGADI ,  
Mme Judith BONNET , Mme Audrey BOUCHER , Mme Sosthène LAY , M. Samorane MUY ,  
M. Christopher DELAMARE , M. Michel VILAVONG , M. Cédric KIM , M. Jean-Pierre LATOUILLE

**1 VOIX CONTRE** M. Dominique REVUZ

**3 ABSTENTIONS** Mme Sabah COMET , M. Patrice VALLADE , Mme Sylvie BAUER

**DECIDE** que l'ensemble des activités proposées (Ateliers, sorties, activités, repas et colis) est désormais réservé aux personnes qui ont atteint l'âge de 64 ans au cours de l'année et qui n'exercent plus d'activité professionnelle à temps complet au moment de l'inscription. Les conditions sont cumulatives.

**PRECISE** que ces nouvelles règles s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024

### **Pour extrait conforme au registre des délibérations**

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le  
Notifié le

### **Acte rendu exécutoire**

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 02 avril 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).*